



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du Lundi 01 Février 2016**

*L'an deux mil seize, le premier février à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Maire*

**Présents** : Guy GENET - Gérard BAKINN - Christine VIAL – Anne-Sophie RUELLE - Fabien MYLY - Marie RAMBAUD – Yasmine GONAY - Jacques DECHENAU - Christophe PELLET- Lionel VIOLA - Sarine VELLA - Didier JUAREZ - François FASCIAUX - Antoine DE CARLOS - Henri BAULET - Sandrine CLAVIER - Nathalie CHEVALIER - Brigitte PERILLIE – Loïc BIOT - Frédérique CHANAL – Guy GUERRAZ - Marie-Anne PARROT – Jean-Pierre BILLOTET Colette ROULLET

**Procurations** : Jacques ANDRE à Christine VIAL  
Karine BILLOT à Marie RAMBAUD  
Brigitte BOMMERSBACH à Gérard BAKINN  
Vincent CLAPASSON à François FASCIAUX  
Esmeralda DI GIOVANNI à Anne-Sophie RUELLE

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BILLOTET

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 26 janvier 2016

**Nombre de conseillers municipaux** :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	5
Votants :	29

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2015 :**

*Madame Brigitte Périllié explique qu'en début de séance du lundi 14 décembre 2015, lors de l'évocation de la démission de Monsieur Daniel Locatelli, il a été retranscrit que son groupe avait donné des responsabilités, une présidence de commission, à l'opposition lors de son mandat de Maire. Les responsabilités n'ont pas été acceptées par l'opposition de l'époque. Ce point doit être rectifié.*

*Elle souhaiterait avoir une réponse à ses questions : Comment pourrait-on essayer de travailler autrement avec l'opposition ? Notamment, elle souhaiterait des rencontres avant les Conseils Municipaux qui ne soient pas publiques.*

*Monsieur Guy Genet répond qu'il y a eu quelques échanges à ce sujet en groupe majoritaire, mais qu'il s'engage à lui donner une réponse plus tard du fait d'un agenda de travail chargé au mois de janvier.*

Le compte-rendu du conseil municipal est adopté **par 27 voix pour et 2 abstentions** : Brigitte PERILLIE et Loïc BIOT.

### **DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir en annexe) :**

### **123/2015/A :**

*Madame Frédérique Chanal demande une précision sur la convention afin de savoir s'il est prévu la mise à disposition d'un personnel communal pour remplacer le directeur de l'école de musique car il doit partir à la retraite.*

*Monsieur Guy Genet répond que le départ à la retraite du directeur est prévu pour le 31 mars 2016. Une réunion a eu lieu avec la Présidente et la Vice-Présidente de l'association à ce sujet pour s'accorder au préalable sur le nombre d'heures demandées par l'école de musique afin d'étudier à la place le versement d'une subvention. Il a été convenu que son remplaçant ne pouvait pas être un agent communal.*

### **137/2015/A et 138/2015/A :**

*Madame Colette Roulet informe le conseil qu'il y a eu un problème sur la rédaction des 2 décisions car elles sont identiques.*

*La rectification a été faite à la fin de ce procès-verbal.*

### **09/2016/A :**

*Madame Marie-Anne Parrot souhaite des explications supplémentaires concernant le contentieux au tribunal correctionnel.*

*Monsieur Guy Genet explique qu'il s'agit d'une infraction aux règles d'urbanisme. Au Crozet, un permis de construire avait été demandé par le promoteur Monsieur Gilbert Prayet qui avait acquis l'ensemble des logements d'un immeuble. Après la vente, un acquéreur a fait une terrasse débordant de 60 cm sur le bord de la route.*

*Un rendez-vous avec le propriétaire est programmé afin qu'il puisse remettre aux normes sa terrasse. Le promoteur n'avait pas donné toutes les informations à l'acquéreur. Il y aura donc un permis rectificatif. L'avocat de la commune a demandé que l'audience soit repoussée.*

---

## **LES DELIBERATIONS :**

### **1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2016 (D.O.B.)**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire de la Commune. Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant un débat entre les membres du conseil municipal.

Ce débat porte sur les orientations budgétaires de la Commune, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

**Vu** l'article 107 de la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, à travers l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires,

**Vu** la présentation du rapport à l'assemblée prenant en compte les éléments qui caractérisent la situation actuelle,

**Vu** l'analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la Commune, à savoir :

- la baisse des concours financiers de l'Etat qui impacte fortement les comptes de la commune de Vif,
- la baisse de l'attribution de compensation (A.C.) de la Métropole,
- la poursuite des projets structurants pour la Commune : construction de la gendarmerie, la mise en accessibilité des établissements recevant du public, l'extension cimetière centre bourg, l'aménagement du territoire, etc....
- la poursuite d'équipements et de modernisation des services communaux dont la dématérialisation des pièces comptables, la mise en œuvre de la rénovation énergétique, la gestion du patrimoine, etc...

Vu l'avis de la commission Budget, finances, qui s'est tenue le 20 janvier 2016,

**Support présenté lors de la séance : « Débat d'Orientations Budgétaires 2016 »**

- Stratégie financière pour la Commune de VIF en 2016 :
  - » L'optimisation des moyens attribués aux services communaux
  - » La maîtrise des dépenses énergétiques : plan ciblé sur les dépenses par bâtiments. Isolation... exemple un chauffage est allumé toute la journée dans une salle pour une utilisation de 2h le soir.
  - » La maîtrise des dépenses de personnel : pas de remplacement systématique
  - » L'optimisation du patrimoine communal : réflexion sur le patrimoine non exploité.

- Apporter à la Ville de VIF les atouts d'une ville durable et solidaire :

» Une Ville durable :

- 1 - Porter une attention particulière au cadre de vie dont l'entretien des parcs, travail sur le skate parc qui est en mauvais état et remplacement de jeux pour enfants,
- 2 - Poursuivre l'aménagement de la ville en anticipant la ville de demain avec un travail sur les zones 30 et sur le centre-bourg pour améliorer la propreté et l'aménagement,
- 3 - Engager la rénovation des équipements publics qui va de pair avec la maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments communaux,
- 4 - Améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite avec un budget de 150 000€.

- Apporter à la Ville de VIF les atouts d'une ville durable et solidaire :

» Une Ville solidaire :

Pour nos aînés : doubler la capacité de l'EHPAD et mettre en oeuvre le projet d'une nouvelle résidence senior,

Pour les enfants : maintenir les crédits actuels pour la rénovation des écoles, continuer à améliorer l'existant, et travailler sur le projet crèche,

Pour tous les Vifois : projet de relocalisation d'une plus grande bibliothèque.

- Les recettes de fonctionnement en 2016 :

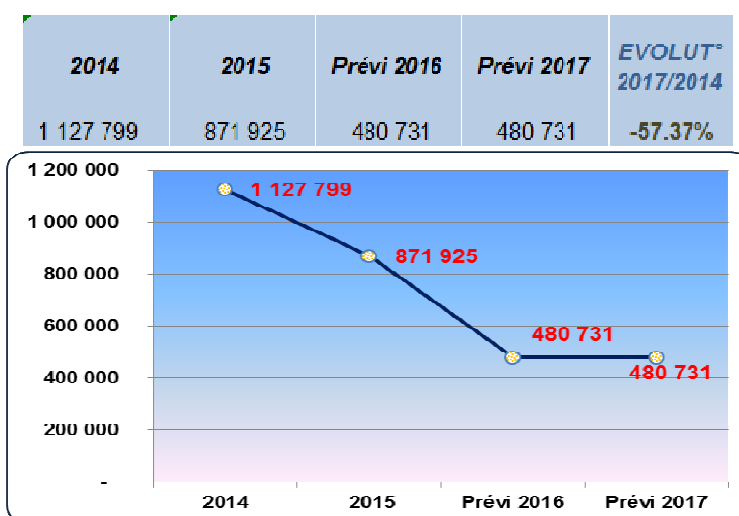
» Fiscalité :

- des taux stables,
- des abattements maintenus.

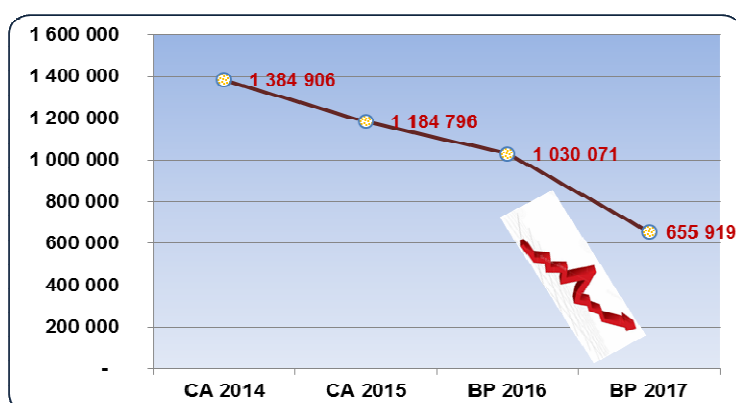
	Taxe d'habitation	Taxe foncière
Moyenne du département	1294 € / hab.	1517 € / hab.
Moyenne de Vif	1060 € / hab.	941 € / hab.

	TAXE D'HABITATION	TAXE D'HABITATION logements vacants	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BAILEES	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BAILEES
BP 2016				
Base prévisionnelle 2016	8 837 548	830 842	7 778 916	48 100
Taux 2016	16,73%	16,73%	27,24%	55,05%
Recette 2016	1 478 522	139 000	2 118 977	26 479

- » Attribution de compensation METRO : compétence voirie transférée de la commune à la Metro donc 600 000€ a été enlevé du budget de Vif.



- » Les recettes de l'Etat :



- Les dépenses de fonctionnement en 2016 :

- » Les achats et prestations de service:

Fournitures et matériel constituent le premier poste à la baisse.

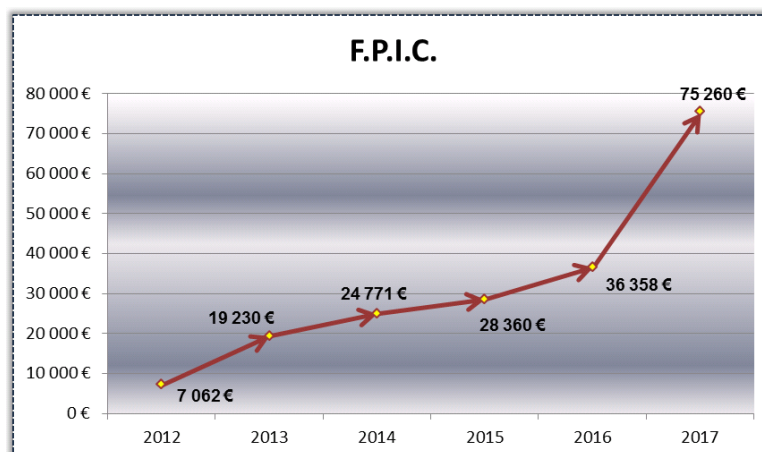
Compte tenu de la baisse drastique des recettes de la commune, ces dépenses doivent diminuer de 23 % en moyenne globale pour 2016.

- » Les frais de personnel :

Représentent 61% du budget de la section de fonctionnement, la nécessité de contenir, voire de réduire, cette dépense constitue un enjeu fondamental pour la collectivité de Vif. Les communes de même ampleur sont à 51% de dépenses de fonctionnement. Un travail de mutualisation est en cours.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	2013	2014	2015	EVOLUT° 2015/ 2014
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 167 399	4 519 527	4 339 427	-3.98%

- » La contribution de la Commune de VIF au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal (F.P.I.C.) monte en puissance depuis 2012.



Vif est considérée comme une commune riche et doit donc partager ses recettes avec les autres communes se trouvant dans le besoin.

- Les dépenses d'investissement en 2016 :

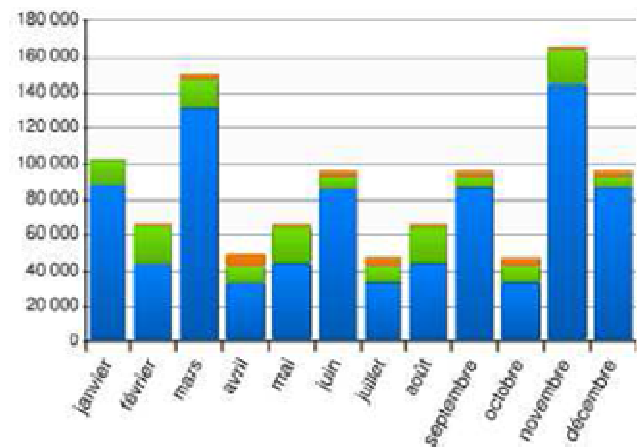
- » Les opérations du plan pluriannuel d'investissement :

- La construction de la gendarmerie se poursuivra sur l'année 2016,
- Le solde de l'opération de construction du gymnase,
- Le solde de la réhabilitation de l'école André Malraux,
- La Commune de VIF engage, annuellement et sur cinq ans, la somme de 150 000 €, pour l'accessibilité des établissements recevant du public,
- La fin du portage du foncier par l'EPFL dont le coût est estimé à 1 000 000 € (compensé par une cession),
- La part consacrée aux travaux d'investissements (agrandissement du cimetière, centre-bourg, informatique, rénovation énergétique, Plan Communal de Sauvegarde dont le déplacement de la sirène qui doit être installée sur un bâtiment public ...)

Cela représentera un montant de 600 000 euros sur un budget disponible, hors opérations, de 800 000 €.

- » L'emprunt et une subvention de l'Etat financent la construction de la gendarmerie.
- » Une dotation d'équipement finance pour partie la mise en accessibilité.
- » Le Fonds de Compensation de la TVA est fixé à 16.404% pour les dépenses 2015 éligibles. La loi de finances, actuellement, nous permet de récupérer une part de TVA.
- » La Commune de VIF intègre le dispositif de dette récupérable dans le cadre de l'évaluation des transferts de compétences liés au passage en Métropole, soit 179 000 € en investissement 2016. La Métro souhaitait récupérer la voirie mais pas les investissements. Les conseillers communautaires de Vif ont réussi à négocier pour que la Mairie de Vif ne rembourse plus que les intérêts.

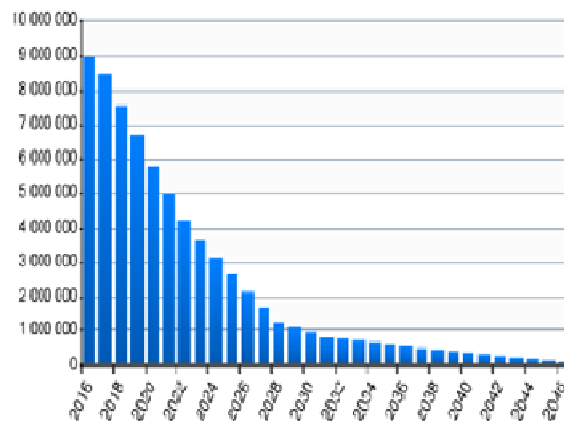
- La dette :
  - » Échéances 2016



Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'encours de la dette à la Commune de VIF est de 8 038 457 €. Il comprend 15 emprunts.

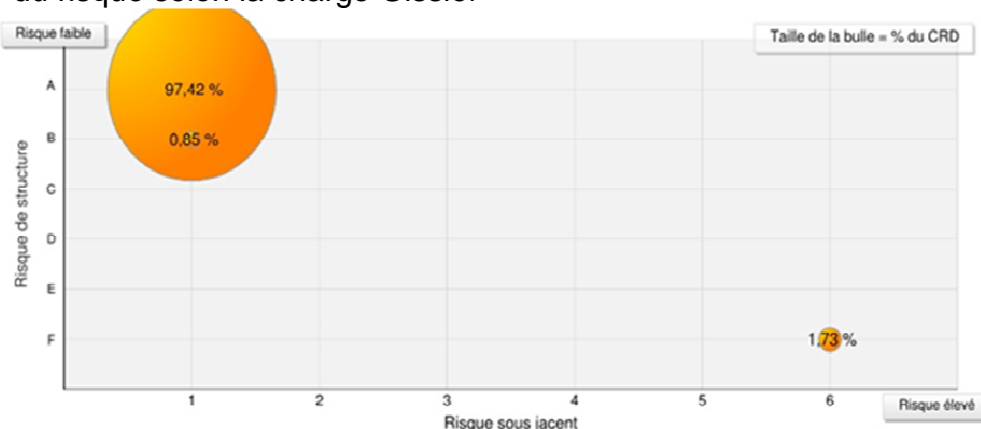
La durée de vie résiduelle est de 10 ans et 9 mois.  
Le taux moyen est de 2.36 %.

- » Profil d'extinction



En 2017, l'emprunt contracté en 2001 auprès de DEXIA, d'un montant initial de 533 371 € sur un taux fixe de 4.58 % et une durée de 15 ans, arrive à son terme. Cet emprunt est classé 1B (sans risque) sur la l'échelle des risques de la Charte GISSLER. Cela représente une annuité de 13 090 €.

- » L'échelle du risque selon la charge Gissler



*Madame Marie-Anne Parrot fait une déclaration :*

*« Commençons par les regrets :*

- Un contexte mondial qui nous interdit de perdre espoir.*
- Un contexte national difficile, nul ne l'ignore et les majorités de bords opposés qui ont conduit notre pays depuis une dizaine d'années n'ont pas vraiment redressé la barre.*

*Nous déplorons un taux d'endettement important dont la majorité d'aujourd'hui a sa part de responsabilité. La critique sur le mandat précédent est difficilement acceptable. Les Vifois vous ont entendu lors des vœux à la population. Monsieur le Maire, vous en avez été le premier adjoint pendant 6 ans, un certain nombre de vos collaborateurs étaient adjoints eux aussi.*

*Si vous avez fait le choix de rester pendant ces 6 ans, cela signifiait que vous étiez solidaires des décisions prises. Assumez-les, cela nous semblerait décent. Les Vifois ne peuvent pas comprendre qu'il en soit autrement.*

*Accepteriez-vous demain que les élus de cette assemblée dénoncent et critiquent ce que vous aurez décidé ensemble pendant ce mandat ?*

*Il faut savoir prendre le meilleur et le pire, ou partir quand il est temps.*

*Sur le fond des objectifs du budget 2016, nous entendons bien vos projets d'équipements à venir, votre souhait d'optimisation des moyens, de maîtrise des dépenses énergétiques.*

- Petit aparté sur la chasse aux « gaspis » : les illuminations de Noël ont valeur d'exemple, elles mériteraient d'être allumées plus tard et d'être éteintes plus tôt, quand bien même il s'agit de LED et la facture vous semble anecdotique au regard du budget. Ce comportement a valeur de symbole pour les Vifois.*

*Nous pouvons aussi comprendre et notamment les associations, que l'énergie est chère, le chauffage de certaines salles mérite réflexion sur les travaux de fond à entreprendre et le niveau d'exigence des usagers doit être moindre. Vous vous engagez sur la bonne voie en cherchant des partenaires financiers pour maîtriser l'énergie.*

*Côté seniors, l'agrandissement de l'EHPAD sur l'existant est un bon projet, intelligent. Quant à la construction résidence senior sur le site de la Visitation, nous l'avions proposé sur notre programme en 2014, à l'évidence nous l'approuvons. Une nouvelle bibliothèque semble aussi être une bonne idée, pourriez-vous aller plus loin et réfléchir à une mini-crèche sur le même site ?*

*Vous programmez une nouvelle étude en 2016 pour la réalisation d'une crèche, va-t-elle se concrétiser ? Rappelons au passage que 37 000€ étaient déjà dévolus à ce projet d'étude sur le BP précédent en 2015.*

*Autre question :*

*Vous évoquez la Métro dans le projet de passerelle sur la Gresse alors que cet équipement était subordonné à la réalisation du projet immobilier du Breuil et à priori financé par le promoteur ? Qu'en est-il de la réalité ?*

*Pour conclure :*

- Malgré les 8 millions de dette de notre commune, il semblerait bien que vous n'envisagiez pas cette année d'augmenter les taux d'imposition et cette décision est sage, bien que nos recettes poursuivent leur diminution compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et des Attributions de Compensation de la Métro.*

*Nous formulons le vœu que votre BP 2016 qui sortira bientôt et qui est l'émanation de vos orientations budgétaires prenne en compte la réalité des engagements, en ne programmant pas des dépenses que l'on n'engagera pas.*

- Nous prenons acte des travaux sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite que vous avez l'obligation de mener progressivement et qui représentent un coût pour la collectivité. C'est le prix de la solidarité.*

*La réflexion de fond que vous comptez engager sur les frais de personnel est elle aussi essentielle. Le ratio de 61% de charges de personnel sur le budget de fonctionnement est intenable. Nous savons que le respect des personnes vous anime, il vous faudra aussi composer avec le service rendu au public, sans en baisser la qualité, et trouver les solutions qui s'imposent. Les Vifoïsi comptent sur des services à la hauteur, mais aussi à la hauteur de leurs moyens. »*

*Monsieur Loïc Biot remarque que la note du D.O.B. est de très bonne qualité par rapport aux années précédentes, ce qui reflète le travail des services.*

*La nouvelle gendarmerie représente 4 666 000 € de dépenses avec un impact de TVA extrêmement important (800 000€). Le FCTVA, ne sera pas récupéré par la commune.*

*Seule la ville de Vif porte ce projet et cela grève sa capacité budgétaire pour investir dans d'autres équipements. C'est une gendarmerie qui sert à l'ensemble des communes environnantes mais il n'y a pas eu d'accord possible pour une prise en charge intercommunale. Les effets négatifs se voient aujourd'hui.*

*Il y avait d'autres alternatives dont il n'est pas sûr qu'elles aient vraiment été testées. Monsieur Daniel Locatelli avait présenté des alternatives réalisées par d'autres collectivités dont la livraison d'un bien soi-même pour ne pas avoir d'impact sur la TVA. Ses conseils avaient été donnés lorsqu'il était encore temps.*

*Il fait également part de son inquiétude sur la future implantation de la médiathèque. Pour lui, il y aurait une meilleure interaction si elle restait au centre-ville, proche de la Maison Champollion, avec tous les effets bénéfiques qu'elle apporterait sur le commerce local.*

*De plus, le Conseil Départemental a fait une annonce sur la hausse du budget de la culture et son implication dans un certain nombre de musées. Il espère qu'il continuera à porter le projet de la Maison Champollion.*

*Il trouve que ce serait dommage que, dans la précipitation et dans l'urgence de trouver un équilibre financier, la médiathèque passe de l'autre côté de la Gresse.*

*Il pointe également la façon dont la majorité envisage la gestion de la crise et l'avenir. Les mots d'Eric Piolle semblent être repris : « ville solidaire », « anticiper la ville de demain ». Cependant, il ne voit pas la méthode, à ce jour, de concertation et de consultation avec l'ensemble des habitants. Il pense que l'urgence devant ces contraintes financières serait de former un genre de front républicain vifoïsi qui permettrait de partager les enjeux, y compris sans doute avec le personnel qui ne manquera pas d'être impacté par la situation. Cette réflexion collective associerait les habitants pour réfléchir sur le niveau des services publics rendus, se poser également la question sur le nombre de services publics et si la population n'a pas vécu trop longtemps sur un train de vie trop élevé. Il y a des choix collectifs à faire et sans doute une forme d'états généraux à constituer, ce sera douloureux mais consensuel.*

*Par ailleurs, la majorité s'était engagée à donner la restitution de l'audit financier et les élus de l'opposition n'ont rien eu.*

*Monsieur Gérard Bakinn répond que l'audit a été présenté en commission finances et que le document a été remis à Monsieur Guy Guerraz ainsi qu'aux membres de la commission.*

*Monsieur Loïc Biot pose la question de la fusion des communes voisines afin d'atteindre un seuil de 20 000 habitants. Cela devrait être un vrai débat et permettrait de poser de réelles questions sur les enjeux actuels.*

*Monsieur Guy Genet répond à Madame Marie-Anne Parrot qu'il n'a pas donné sa démission lors du mandat précédent car il a été élu au premier tour, notamment par les citoyens du Genevrey. Il a voulu respecter son engagement vis-à-vis d'eux. Cela n'a pas toujours été simple pendant le mandat, précédent mais malgré les problèmes, il a assumé jusqu'au bout. Il a su se séparer et se présenter avec bon nombre d'élus qui l'ont suivi. Il souhaiterait que l'on ne reprenne pas l'histoire à chaque fois.*



La commune avait signé un PUP de 304 000€ avec la BNP. Volontairement, il a demandé aux services techniques de le suspendre dès l'arrivée du projet de la Visitation avec les premiers dessins de la résidence seniors.

Un travail sera fait avec la BNP et Safilaf pour pouvoir gérer en cohérence l'entrée de Vif, le pont et la passerelle.

Il va être organisé prochainement des réunions en majorité pour travailler sur ce projet, des commissions urbanisme et des réunions publiques avec Safilaf. Il souhaite que le permis de construire soit posé dès le mois de mai.

Pour les concertations, il y aura aussi des réunions sur le 30km/h à Vif :

- le 14 mars : réunion de la commission travaux,
- puis des réunions publiques seront organisées pour en parler.

Concernant le projet crèche, la collectivité est en pleine réflexion.

Il informe le conseil que les dépenses en personnels (61%) en 2015 sont le résultat d'une dizaine de départs à la retraite et de fins de contrat. Si cela n'avait pas été le cas, Vif serait à 73% de dépenses. Actuellement, 3 départs sont comptabilisés pour 2016.

Il a participé à une réunion au département le 1<sup>er</sup> février où il a rencontré Monsieur Jean-François Curtaud, vice-président de la culture, et ils ont échangé sur la maison Champollion. Une réunion va avoir lieu bientôt avec les élus et les services.

Pour la mutualisation, il a été demandé à la Directrice Générale des Services d'organiser une réunion prochainement entre différents maires afin de distinguer ce qui est possible de réaliser ensemble. La délibération n°6 marque cette volonté.

Après la téléphonie, ce sera le tour des photocopieurs au mois de mars.

Il est question aussi d'association avec d'autres communes car c'est dans l'air du temps. La commune sera peut être obligée de passer par là.

C'est un souci quotidien, la majorité s'en occupe et cela avance. Le groupe majoritaire tiendra informé l'ensemble des conseillers sur l'avancée des projets.

A ce jour, la bibliothèque fait un peu plus de 200m<sup>2</sup> et il a été négocié une médiathèque de 350-400m<sup>2</sup> environ sur l'emplacement de la Visitation.

Le fait qu'une résidence seniors soit construite et qu'il y ait la vente du terrain, générera suffisamment de rentrées pour rembourser la maison Marechal et les travaux de la Visitation.

Le souci est de diminuer l'endettement de la commune d'une durée de 10,8 ans et le baisser à 8 ou 9 ans rapidement.

En 2018, une certaine stabilité devrait revenir et la collectivité retrouvera peut-être des capacités de financement.

Monsieur Gérard Bakinn ajoute qu'un pré-dossier a été déposé à la DRAC fin décembre 2015. L'architecte de la DRAC sera accueilli en mairie le 22 février pour affiner le chiffre de subvention que la commune pourrait obtenir.

Pour l'implantation, il semble, pour la majorité, judicieux d'avoir une bibliothèque pas loin d'une résidence senior.

Le PUP a été gelé pour qu'il y ait une cohérence avec la résidence seniors et la bibliothèque.

Monsieur Guy Genet explique que les deux sociétés vont s'accorder pour proposer un lieu harmonieux avec des arbres, des étangs, un jeu de boules, des bancs...

Madame Brigitte Périllié est étonnée de ne pas avoir entendu parler de ces projets. Elle s'interroge sur le site de la Visitation qui est une propriété communale et qui est un terrain inscrit au PLU comme

*espace affecté pour des services publics. Elle se pose la question de la qualité, de l'organisme qui construira cette résidence seniors. Elle ne remet pas en cause le besoin de cette construction qui est un intermédiaire et un complément à l'EHPAD. C'est un terrain qui est réservé pour des équipements publics. Elle demande le statut de Safilaf et si ce sera considéré comme des logements sociaux.*

*Monsieur Guy Genet lui répond que c'est un groupement avec la SDH. Ce type de structure ne peut pas être considéré comme de l'habitat ni du logement social.*

*La majorité ne sait pas encore si ce sera locatif ou à l'acquisition, les techniciens viendront pour la réunion publique afin d'expliquer le fonctionnement.*

*Madame Brigitte Périllié demande si les bâtiments de la Visitation seront rasés ou transformés pour faire quelque chose de nouveau.*

*Elle s'inquiète sur la surface prévue pour la médiathèque car c'est très calibré par l'Etat notamment pour recevoir des financements et demande si des négociations ont déjà eu lieu.*

*Monsieur Guy Genet explique que les bâtiments seront rasés.*

*Monsieur Gérard Bakinn ajoute que la rencontre avec l'architecte de la DRAC permettra d'échanger sur la surface de la médiathèque et d'exposer la situation budgétaire de la commune.*

*Pour 8000 habitants, la surface imposée par l'Etat est de 0,007 m<sup>2</sup> par habitant soit 573m<sup>2</sup>.*

*Madame Brigitte Périllié propose de prévoir une extension ultérieure car si la surface est moindre, par rapport aux normes nationales, des difficultés vont apparaître sur le long terme.*

*Monsieur Gérard Bakinn confirme qu'ils viennent sur place pour cela. Pour les subventions, la collectivité reste très prudente.*

Après que chacun se soit exprimé, **il est considéré que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2016 a eu lieu.**

---

## **2 : Indemnité de conseil au comptable**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Une délibération portant attribution d'une indemnité de conseil au comptable, est portée au vote de l'Assemblée Municipale le 14 décembre 2014.

Cette délibération est devenue exécutoire « l'année suivante », soit le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il n'y a donc pas eu de délibération exécutoire pour l'année 2014.

La présente délibération vient combler ce vide administratif et juridique.

Les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant la fonction de receveur municipal fournissent aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Le comptable de la Commune peut bénéficier d'une indemnité de conseil attribuée par délibération du conseil municipal. Les modalités d'attribution sont définies par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui prévoit en son article 3 :

- qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable et (ou) lors du renouvellement du mandat des élus locaux,
- que l'indemnité allouée par l'organe délibérant est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, mais au cours de cette période, celle-ci peut être supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif à la moyenne des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées. Dans ce cas, il convient d'arrêter un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum déterminé par application du tarif ci-dessous.

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO du 17 décembre 1983) relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, et notamment ses article 3 et 4,

**Vu** la délibération en date du 14 décembre 2014 fixant l'indemnité au comptable public,

**Considérant** qu'il convient de fixer à la date du renouvellement de la municipalité intervenu en 2014, l'attribution de conseil allouée au comptable public,

**Vu** l'avis de la commission Budget, finances, qui s'est tenue le 20 janvier 2016,

### **Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

*Madame Colette Rouillet est interpellée par l'objet de cette délibération. Elle précise qu'une position a été prise à compter de l'année 2015, lors du conseil municipal du 15/12/2014 et que ce problème aurait dû être évoqué lors de ce débat. Elle pense qu'il y a eu un oubli des services qui ne devrait pas pour autant générer rétroactivement de pénalité au niveau de la personne concernée même s'il s'agit d'une indemnité.*

*Monsieur Gérard Bakinn répond qu'il n'est pas question de pénalité sachant que la trésorière n'avait pas demandé son indemnité.*

*Madame Frédérique Chanal ajoute que la réduction de 30% évoqué en 2015, qui a été voté cette année-là, s'applique par rétroactivité alors qu'on a déjà voté 2015, elle trouve que c'est malvenu. Elle demande s'il est possible de faire supporter cet oubli à l'intéressée rétroactivement.*

*Monsieur Guy Genet explique que cela est possible car la trésorière a oublié de prendre son indemnité et elle ne pouvait plus la prendre car ce n'était pas conforme.*

*Monsieur Loïc Biot pointe l'indemnité des trésoriers aujourd'hui car la collectivité a payé un cabinet d'audit et a des services compétents. L'indemnité se justifiait dans le passé mais cela ne devrait plus être dans une commune de ce type.*

*Il comprend que ce soit un complément de salaire et que c'est inscrit dans la loi et dans les textes mais pour lui il faut jouer sur les pourcentages pour montrer qu'il n'y a plus beaucoup de sens à ce processus.*

*Il suggère qu'il n'y ait plus d'indemnités.*

*Monsieur Guy Genet appuie les propos de Monsieur Loïc Biot en exposant les évolutions de cette indemnité :*

- avant : 100%,
- 2015 : 70%.

*Monsieur Gérard Bakinn affirme que Madame Motte a touché son indemnité aujourd'hui à hauteur de 70% mais ce n'est plus qu'une question d'écriture pour les services.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide à 23 voix pour, 3 contre** : Marie-Anne PARROT - Jean-Pierre BILLOTET - Colette ROULLET **et 3 abstentions** : Brigitte PERILLIE - Loïc BIOT - Guy GUERRAZ.

- **DE REGULARISER** pour l'année 2014 le versement d'une indemnité de conseil au profit de Madame Elisabeth MOTTE, comptable de la Commune,
- **DE PRECISER** que les domaines dans lesquels la Commune est susceptible de solliciter des prestations de conseil sont les suivants :
  - la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
  - la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- **DE FIXER** l'assiette de calcul de cette indemnité à **70 %** du montant maximum du calcul résultant du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget de la Commune au 6225 – Indemnité des comptables et régisseurs,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

### **3 : Lotissements économiques communaux de Vif - Accord pour achever la commercialisation des parcelles**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Les lotissements économiques « Speyres 2 et 3 » sont en cours de commercialisation au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les travaux d'aménagement et de viabilisation ont été achevés par la Commune de VIF. En termes de dépenses, le solde des honoraires reste à mandater dans le cadre d'un contentieux.

La quasi-totalité des lots a été commercialisée dès livraison des zones; néanmoins, compte tenu des durées nécessaires à l'obtention des permis de construire et des prêts bancaires, plusieurs actes de cession restent à conclure, des lots restent à commercialiser.

La présente délibération a pour objet de régler le régime du stock foncier en cours de commercialisation par la commune, en confirmant que la Métropole n'acquerra pas ces terrains et laissera à la Commune de VIF toute latitude pour en achever la commercialisation.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les terrains propriété des communes lors du transfert de compétence peuvent faire l'objet d'une cession à la Métropole s'ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, les conditions financières et patrimoniales de cette cession étant alors décidées par délibérations concordantes des organes délibérants.

Il s'avère que le transfert de propriété à la Métropole des terrains communaux encore en stock, qui relèvent du domaine privé de la Commune de VIF dans l'attente de leur cession, n'est pas nécessaire à l'exercice par la Métropole de sa compétence en matière de création et d'aménagement de zone d'activité économique.

En effet :

- la compétence en matière d'aménagement de zone est ici accomplie par le fait que les zones sont aménagées,
- le Code de l'urbanisme n'impose pas non plus à l'aménageur public d'être propriétaire des terrains viabilisés par l'aménagement opéré.

De surcroît, une cession à la Métropole des lots encore invendus, avant leur rétrocession par la Métropole aux acquéreurs, n'apporterait aucune valeur ajoutée en matière de conception ou gestion des zones et à l'inverse retarderait la mise à disposition finale des terrains aux professionnels et en renchérirait le coût.

La Commune de VIF n'a pas exprimé de demande de rachat de ces terrains par la Métropole et souhaite garder toute latitude pour finaliser la commercialisation de ces lots.

Les ventes des derniers lots effectivement réalisées, signeront la fin et la clôture du budget annexe : « Zone des Speyres ».

**Vu** l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), donnant compétence à la Métropole en matière de création, aménagement et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

**Vu** l'article L. 5211-5 du CGCT précisant les modalités de transfert des terrains inclus dans les zones d'activité économiques.

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « BUDGET FINANCES » qui s'est tenue le 20 janvier 2016.

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus,

*Monsieur Guy Genet ajoute que vendredi 29 janvier, en conseil communautaire, la Métro a voté « pour » les zones industrielles de Saint Georges de Commiers et de la commune de Vif.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide à 25 voix pour et 4 abstentions** : Brigitte PERILLIE – Loïc BIOT – Frédérique CHANAL – Guy GUERRAZ.

**-DE CONSERVER** les lots encore invendus dans le lotissement à vocation économique, respectivement « Speyres 2 et 3 »,

**-DE CONSERVER** toute latitude pour finaliser la commercialisation de ces lots,

**-DE CHARGER** Monsieur Le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

#### **4 : Convention relative à la gestion des services entre la Métropole Grenoble Alpes Métropole et la Commune de Vif pour l'entretien des zones d'activités**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Madame Christine VIAL,

Dans l'attente d'une stabilisation définitive de l'organisation métropolitaine, il convient que la Métropole puisse s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par la Commune afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics.

L'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 du même code, dispose que « *la communauté urbaine [métropole] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres...* ».

C'est sur ce fondement qu'il est proposé de conclure, entre la Métropole et la Commune de Vif, une convention lui permettant de lui confier la gestion de certains services publics, le temps de parvenir à une organisation métropolitaine intégrée tout en maintenant le niveau de service dû aux habitants pendant la phase de transfert.

Cette convention est passée pour une durée d'un an et concerne l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires à leurs exécutions.

L'entretien des zones d'activité économique implique des prestations en matière :

- d'éclairage public
- de propreté urbaine
- d'espaces verts
- de viabilité hivernale

Afin d'assurer la gestion des services, la Commune est autorisée à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole qu'ils soient mis de plein droit à sa disposition par la Commune en application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ou d'ores et déjà propriété de la Métropole, ou qui le deviendraient au cours de l'application de la présente convention.

La Commune s'acquitte de la totalité des charges nécessaires au fonctionnement régulier des services.

Pour la gestion du service objet de la présente convention, la Commune interviendra pour le compte de la Métropole dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la Commune conformément aux règles comptables des opérations pour compte de tiers, de manière à permettre l'élaboration des bilans financiers relatifs à l'exercice du mandat.

La Métropole prend en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services concernés. Les dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au

fonctionnement courant des services sont prises en charge par la Commune et remboursées par la Métropole.

La Commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de cette convention.

**Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**Vu** les articles L.5215-27, L.5217-7, R.5215-4 et R.5215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide par 28 voix pour et 1 abstention** : Brigitte PERILLIE.

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention, entre la Métropole Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vif, de gestion des services devant revenir à la Métropole suite au transfert de compétences prévu par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

---

### **5 : Modifications du tableau des emplois de la Commune de Vif**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Considérant les besoins du service animation et l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'animateur par voie de concours, il convient de créer 1 poste VAN001 au grade d'animateur à temps complet (35h00 hebdomadaires) à compter du 1er février 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 approuvant le tableau des emplois de la Commune,

## Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Madame Marie-Anne Parrot estime que les termes employés par les services sont parfois difficiles à comprendre dès lors que l'on ne fait pas partie de l'administration.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la Commune de Vif en intégrant le poste qui suit :
  - de créer 1 poste VAN001 au grade d'animateur à temps complet (35h00 hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,
  -

Grades	Nombre de postes dans le cadre d'emplois	Nombre de postes dans le grade	Suppression	Création	Nouvel effectif dans le grade	Date d'effet	Observations
Animateur	0	0		1	1	1/02/2016	Création de poste

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **6 : Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Corenc, la commune de Jarrie, la commune de Varcès, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif pour la passation d'un marché public de services et de fourniture de téléphonie mobile**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur François FASCIAUX,

Le groupement de commande est un processus qui permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

La commune de Corenc, la commune de Jarrie, la commune de Varcès, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif ont des besoins similaires en matière de téléphonie mobile. Par conséquent, il paraît opportun de mutualiser les commandes dans ce domaine afin de rationaliser l'achat, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché.

Compte tenu de la nécessité de mettre en concurrence ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la commune de Corenc, la commune de Jarrie, la commune de Varcès, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif.



Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché public sont définies, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, dans une convention constitutive du groupement de commande dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la commune de Vif assure la fonction de coordonnateur du groupement. Les modalités de répartition des frais relatifs à la passation du marché sont précisées dans la convention.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché à procédure adaptée (articles 26-II et 28 du code des marchés publics) ou sous forme d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 et suivants du code des marchés publics) en fonction du montant estimé des besoins. En cas de marché infructueux, le coordonnateur pourra avoir recours à une procédure négociée (articles 34, 35, 65 et 66 du code des marchés publics) ou à une procédure adaptée (articles 26-II et 28 du code des marchés publics), le cas échéant.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin à la date de notification des marchés. Une fois la notification effectuée par le coordonnateur, il incombe à chacun des membres du groupement d'exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, conformément aux documents contractuels du marché.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics, et notamment son article 8,

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 20 janvier 2016 ;

**Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

*Madame Marie-Anne Parrot demande au groupe majoritaire si la possibilité de rejoindre le groupement est encore d'actualité pour d'autres communes intéressées.*

*Monsieur Guy Genet lui répond qu'une fois la convention signée, il faudra attendre son renouvellement l'an prochain pour que d'autres communes puissent adhérer à ce groupement.*

*Monsieur Gérard Bakinn ajoute que par un souci de timing des marchés, certaines communes ne pouvaient pas rejoindre le groupement car elles avaient déjà souscrits des engagements.*

*Il informe le conseil municipal que le projet de mutualisation des photocopieurs, qui sera mis en place en mars, a engendré le même problème. Les communes sont sujettes à des pénalités si elles sortent de leurs engagements actuels.*

*Madame Christine Vial informe que pour les mêmes services, concernant le système d'alerte à la population, si la commune sollicitait une entreprise en individuel cela lui aurait coûté 20 000 € et en groupement d'achat cela lui est revenu à 4 500 €.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la commune de Corenc, la commune de Jarrie, la commune de Varcès, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif relatif à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public de services et de fourniture de téléphonie mobile, tel que joint en annexe ;
- **D'ACCEPTER** que la commune de Vif assure les missions de coordonnateur du groupement telles que définies dans le projet de convention joint ;

- **DE DESIGNER** Mme Christine VIAL comme représentant titulaire et M. François FASCIAUX comme représentant suppléant pour siéger à l'éventuelle commission d'appel d'offres d'attribution du marché, selon la procédure mise en œuvre (une commission d'appel d'offres ne sera réunie qu'en cas de procédure d'appel d'offres. Pas de réunion de CAO en marché à procédure adaptée) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

---

## **7 : Convention de prestation 2016 entre la Mairie de Vif et l'association Départementale des FRANCAS de l'Isère**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Madame Marie RAMBAUD

Depuis plusieurs années, l'association départementale des FRANCAS de l'Isère est partenaire de la Mairie de Vif afin d'accompagner les actions et projets enfance/jeunesse inscrits dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT). Dans cette perspective, la commune de Vif souhaite renouveler son partenariat avec cette association d'éducation populaire.

Les crédits seront inscrits au budget 2016, article 6288 du chapitre 011, pour un montant de 59 580,74 €.

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 20 janvier 2016 ;

**Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

*Madame Marie Rambaud ajoute qu'il y a une réduction de 11 000 € de dépenses sur la convention par rapport à l'année précédente en réorganisant les services.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la Commune de Vif et l'association départementale des FRANCAS de l'Isère, relative à la gestion du personnel des accueils de mineurs avec ou sans hébergement et au développement du PEDT de Vif, telle que jointe en annexe ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

---

La séance est levée à 21 h 35.

---

## **ANNEXES :** **DECISIONS ADMINISTRATIVES**

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées.

Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

<b>123/2015/A</b>	<b><i>Convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux – Association Musicale de Vif</i></b>
	<p>Il est décidé, en date du 24 novembre 2015, de poursuivre, avec l'Association Musicale de Vif, dont le siège social est situé – 10 rue du Polygone, 38450 VIF – la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux, signée en date du 23 novembre 2004.</p> <p>Jusqu'à rédaction d'un nouveau contrat, la convention actuelle est reconduite chaque année de manière tacite.</p> <p>Les clauses et conditions de la convention du 23 novembre 2004 restent en vigueur.</p>
<b>125/2015/A</b>	<b><i>Entretien des voies communales par temps de neige et verglas</i></b>
	<p>Il est décidé, en date du 05 novembre 2015, de conclure, avec Monsieur Jean-Paul SAVIOZ demeurant à Reymure – 38450 VIF, une convention de déneigement et salage des voies communales, pendant la période hivernale 2015-2016, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 432.10 € H.T et d'une rémunération horaire de 57.48 € H.T.</p>
<b>126/2015/A</b>	<b><i>Entretien des voies communales par temps de neige et verglas</i></b>
	<p>Il est décidé, en date du 05 novembre 2015, de conclure avec Monsieur Jean Michel VIAL demeurant Le Serf - 38450 VIF, une convention de déneigement et salage des voies communales, pendant la période hivernale 2015-2016, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 432.10 € et d'une rémunération horaire de 57.48 € Hors Taxes.</p>
<b>127/2015/A</b>	<b><i>Entretien des voies communales par temps de neige et verglas</i></b>
	<p>Il est décidé, en date du 05 novembre 2015, de conclure avec Monsieur Jacques SAVIOZ demeurant 30 bis Rue de la République – 38450 VIF, une convention de déneigement et de salage des voies communales, pendant la période hivernale 2015-2016, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 432.10 € et d'une rémunération horaire de 57.48 € Hors Taxes.</p> <p>Le montant horaire de l'intervention est fixé à 25,00 Euros (vingt-cinq Euros).</p>
<b>135/2015/A</b>	<b><i>Avenant n° 4 au contrat d'assurance des véhicules à moteur (SMACL)</i></b>
	<p>Il est décidé, en date du 11 décembre 2015, de conclure, avec la SMACL ASSURANCES, demeurant - 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9 - un avenant n°4 au contrat d'assurance des véhicules à moteur suite à la mise à jour des véhicules assurés pour l'année 2015.</p> <p>Il a été ajouté les véhicules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dacia Duster immatriculé : CP-819-VS,</li> <li>- Grillo Tracteur immatriculé : DT-068-JH.</li> </ul> <p>Un changement d'immatriculation a été établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ISEKI immatriculé : DH-998-LS.</li> </ul> <p>Il a été retiré de la liste des véhicules assurés :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tondeuse Kubota immatriculé : AB213JR,</li> <li>- Goupil immatriculé : DJ-178-YZ,</li> <li>- Ligier immatriculé : CX-770-NJ.</li> </ul>
<b>136/2015/A</b>	<p><b><i>Convention n° CC - 8767 de mise à disposition d'un maître-nageur</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 09 décembre 2015, de conclure, avec l'association Profession Sport 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc Blanchon, la convention n° CC-8767 de mise à disposition d'un maître-nageur, Monsieur CURTO Flavien, chargé de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reynières du 93ème Régiment d'Artillerie de Montagne à Varcès, pour les écoles primaires de Vif du 8 décembre 2015 au 17 mars 2016, intervention sur la base de 33 heures (les mardis de 14h45 à 15h45, les mercredis de 10h à 11h et les jeudis de 14h à 15h), pour un montant total s'élevant à 1254 € TTC (mille deux cent cinquante-quatre euros)</p>
<b>137/2015/A</b>	<p><b><i>Convention n° CC - 8765 de mise à disposition d'un maître-nageur</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 09 décembre 2015, de conclure, avec l'association Profession Sport 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc Blanchon, la convention n° CC-8765 de mise à disposition d'un maître-nageur, Monsieur GUILLOTEAU Philippe, chargé de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reynières du 93ème Régiment d'Artillerie de Montagne à Varcès, pour les écoles primaires de Vif du 8 décembre 2015 au 15 mars 2016, intervention sur la base de 11 heures (les mardis de 14h45 à 15h45), pour un montant total s'élevant à 418 € TTC (quatre cent dix-huit euros).</p>
<b>138/2015/A</b>	<p><b><i>Convention n° CC - 8764 de mise à disposition d'un maître-nageur</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 09 décembre 2015, de conclure, avec l'association Profession Sport 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc Blanchon, la convention n° CC-8764 de mise à disposition d'un maître-nageur, Madame DELACROIX Aihnoa, chargée de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reynières du 93ème Régiment d'Artillerie de Montagne à Varcès, pour les écoles primaires de Vif du 8 décembre 2015 au 17 mars 2016, intervention sur la base de 33 heures ((les mardis de 14h45 à 15h45, les mercredis de 10h à 11h et les jeudis de 14h à 15h), pour un montant total s'élevant à 1254 € TTC (mille deux cent cinquante-quatre euros).</p>
<b>139/2015/A</b>	<p><b><i>Convention n° CC - 8766 de mise à disposition d'un maître-nageur</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 09 décembre 2015, de conclure, avec l'association Profession Sport 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc Blanchon, la convention n° CC-8766 de mise à disposition d'un maître-nageur, Monsieur BENOIT Thierry, chargé de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reynières du 93ème Régiment d'Artillerie de Montagne à Varcès, pour les écoles primaires de Vif du 9 décembre 2015 au 17 mars 2016, intervention sur la base de 22 heures (les mercredis de 10h à 11h et les jeudis de 14h à 15h), pour un montant total s'élevant à 836 € TTC (huit cent trente-six euros).</p>
<b>140/2015/A</b>	<p><b><i>Avenant n° 1 au marché d'exploitation et maintenance des chaufferies des bâtiments communaux de Vif</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 11 décembre 2015, de conclure, l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée d'exploitation et maintenance des chaufferies des bâtiments communaux de Vif.</p>

	<p>Cet avenant a pour objet d'entériner le fait que la société Dauphiné Savoie Maintenance Services (RCS Grenoble n°537 908 618) se substitue à CEGELEC (RCS Grenoble n°537 915 456) dans l'ensemble des biens, droits et obligations de CEGELEC Dauphiné résultant des contrats conclus par celle-ci pour les activités, contrats au nombre desquels se trouve le marché d'exploitation et maintenance des chaufferies des bâtiments communaux de Vif.</p> <p>L'exécution du marché est donc poursuivie sans autre modification à compter du 1er mai 2014 par VINCI Facilities au sein de la société Dauphiné Savoie Maintenance Services (RCS Grenoble n°537 908 618) qui s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.</p>
<b>141/2015/A</b>	<p><b><i>Convention d'occupation précaire et révocable conclue avec M. et Mme FERREIRA pour le logement situé 1 place de la Libération à Vif</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 11 décembre 2015, de conclure, avec M. et Mme FERREIRA une convention d'occupation précaire et révocable relative au logement situé 1 place de la Libération – 38450 VIF.</p> <p>La convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 11 décembre 2015. Elle prendra donc fin le 10 mars 2016. La convention pourra être reconduite une fois, exceptionnellement et de manière tacite, sauf volonté contraire exprimée par écrit par l'une des parties. Elle arrivera donc définitivement à terme au plus tard le 10 juin 2016.</p> <p>Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 300 €. La commune de Vif étant titulaire des abonnements auprès des gestionnaires de réseaux d'eau et d'électricité, le coût des fluides (eau et électricité) sera refacturé aux locataires à réception des factures par la commune et au prorata du temps d'occupation.</p>
<b>142/2015/A</b>	<p><b><i>CONTRAT D'ENTRETIEN et de VERIFICATION</i></b>  <b><i>. de l'installation des cloches pour les Eglises St Jean-Baptiste et Ste Marie,</i></b>  <b><i>. du système de sonnerie et cadran de la Mairie,</i></b>  <b><i>. de vérification de la protection foudre de l'Eglise St Jean-Baptiste</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 07 décembre 2015, de souscrire, avec la Société S.A.E. – siège social : 129 Avenue de Genève – 74000 ANNECY, un contrat pour l'entretien et la vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. de l'installation des cloches pour les églises St Jean-Baptiste et Ste Marie,</li> <li>. du système de sonnerie et cadran de la Mairie,</li> <li>. de vérification de la protection foudre de l'Eglise St Jean-Baptiste</li> </ul> <p>Coût :</p> <p>Entretien complet de l'installation des cloches pour les Eglises St Jean-Baptiste et Ste Marie + entretien du système de sonnerie et cadran de la Mairie :  - 250.00 € HT soit 300.00 € TTC.</p> <p>Vérification de la protection foudre de l'Eglise St Jean-Baptiste :  - 80,00 € HT soit 96.00 € TTC.</p>
<b>143/2015/A</b>	<p><b><i>Convention d'occupation précaire et révocable pour le logement situé 1 place de la Libération à Vif (T3)</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 17 décembre 2015, de conclure, avec une personne se trouvant en situation d'urgence une convention d'occupation précaire et révocable relative au logement situé 1 place de la Libération – 38450 VIF (T3).</p>

	<p>La convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 18 décembre 2015. Elle prendra donc fin le 17 mars 2016. La convention pourra être reconduite une fois, exceptionnellement et de manière tacite, sauf volonté contraire exprimée par écrit par l'une des parties. Elle arrivera donc définitivement à terme au plus tard le 17 juin 2016.</p> <p>Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 200 €. La commune de Vif étant titulaire des abonnements auprès des gestionnaires de réseaux d'eau et d'électricité, le coût des fluides (eau et électricité) sera refacturé au locataire à réception des factures par la commune et au prorata du temps d'occupation.</p>
<b>149/2015/A</b>	<b><i>Convention de mise à disposition des locaux situés rue Antoine et Suzanne Buisson à Vif à l'association Groupe Solidarité</i></b>
	<p>Il est décidé, en date du 28 décembre 2015, de conclure, avec l'Association Groupe Solidarité, dont le siège social est situé à la MDA, 4 rue du Polygone, 38450 VIF, représentée par sa Présidente, Mme Jacqueline CLAPASSON, une convention de mise à disposition précaire et révocable à titre gracieux des locaux situés rue Antoine et Suzanne Buisson à Vif, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 et renouvelable une fois tacitement, sauf décision contraire notifiée à l'occupant. Cette mise à disposition a pour objet de permettre l'accueil des personnes sans domicile toute l'année.</p> <p>La durée maximale sera donc de 6 ans. Elle arrivera à terme au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante. La valeur locative annuelle est fixée à 42 € le mètrecarré soit 630 €.</p>
<b>150/2015/A</b>	<b><i>Ligne de trésorerie</i></b>
	<p>Il est décidé, en date du 29 décembre 2015, de conclure, avec la Caisse d'Epargne, un contrat de ligne de trésorerie aux conditions et caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- montant : 1 500 000 €</li> <li>- durée : 12 mois</li> <li>- taux d'intérêt : EONIA + marge de 1.07 %</li> <li>- tirage : crédit d'office</li> <li>- remboursement : débit d'office</li> <li>- frais de dossier : 0.2 % du montant de l'ouverture de crédit</li> <li>- CNU : 0.2 % de la différence entre le montant de la LT et l'encours moyen des tirages de la période.</li> </ul>
<b>08/2016/A</b>	<b><i>Convention d'assistance et de conseils juridiques 2016 avec la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA et Associés</i></b>
	<p>Il est décidé, en date du 19 janvier 2016, de conclure, avec la Société Civile Professionnelle d'Avocats FESSLER JORQUERA et Associés, 11 rue Aimé Bery - 38000 GRENOBLE, une convention d'assistance et de conseils juridiques pour l'année 2016 (du 01/01/2016 au 31/12/2016).</p> <p>Le montant des honoraires de conseils et d'assistance juridique s'élève à 4.500,00 € HT soit 5.400,00 € TTC.</p>
<b>09/2016/A</b>	<b><i>Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA – Avocats procédure devant le</i></b>

***Tribunal Correctionnel de Grenoble opposant la commune de Vif à Monsieur Gilbert PRAYER***

Il est décidé, en date du 22 janvier 2016, de mandater, la SCP FESSLER JORQUERA, Avocats, 11 rue Aimé Berey – 38 000 GRENOBLE, pour représenter la commune et se constituer partie civile dans la procédure qui l’oppose à Monsieur Gilbert PRAYER, devant le Tribunal Correctionnel de Grenoble.